

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

30/01/2019

N° E19000014 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 28/01/2019, la lettre par laquelle la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de plan de prévention des risques technologiques des établissements Géosel et Géométhane sur le territoire des communes de Manosque, St Martin-les-Eaux, Dauphin, Volx et Villemus ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

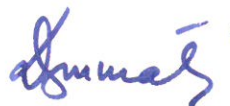
**Article 1er :** M. Pierre Reynier est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence et à M. Pierre Reynier.

Fait à Marseille, le 30/01/2019

Le Président,



Dominique BONMATI